**Le handicap et la loi**

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 définit la notion de handicap.

« *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant*.

La loi Handicap du 11 février 2005 définit les nouvelles normes permettant l’accès de toute personne handicapée aux Établissements recevant du public (ERP). Dans ce cadre, le Code de la Construction et de l’Habitation a été modifié et dispose désormais que : « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs (…) doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ».

**Etapes de la mise en application**

* depuis le 1er janvier 2007, pour toute construction neuve. Une mission de contrôle technique spécifique à l’accessibilité des handicapés est désormais intégrée au contrôle technique obligatoire ;
* depuis le 1er janvier 2011, pour tout local professionnel créé par changement de destination de ce local ;
* à partir du 1er janvier 2015 pour tous les établissements recevant du public. Pour les ERP de 5e catégorie (la quasi-totalité des locaux des professions libérales), il n'est pas obligatoire que l'ensemble du local soit adapté. La mise en conformité d'une seule partie du local peut suffire à condition qu’elle offre l’ensemble des services proposés par le professionnel.

**Dérogations**

Des dérogations à l’obligation d’accessibilité aux personnes handicapées sont prévues dans certains cas précis :

* s’il y a impossibilité technique de réaliser les travaux d’accessibilité du fait de la situation physique du local ;
* pour préserver un patrimoine architectural, urbain ou paysager, principalement dans le cas de bâtiments classés ou situés aux abords et dans le champ de visibilité de ce type de bâtiment ;
* s’il y a « disproportion manifeste » entre l’amélioration prévue et les conséquences, notamment sur l’activité de l’établissement ou du fait du coût des travaux.

Ces dérogations sont accordées par le Préfet après consultation de la Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) ou, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, de la Commission départementale de sécurité.

**Sanctions**

Toute personne ne respectant pas la loi sur l’accessibilité des ERP à l’échéance prévue s’expose aux sanctions suivantes :

* fermeture de la structure qui ne respecte pas les délais de la mise en conformité ;
* remboursement complet des éventuelles subventions publiques ;
* amende de 45 000 € pour les entrepreneurs, les architectes ou toute personne ayant la responsabilité des locaux ;
* interdiction possible d’exercer ;
* 6 mois d’emprisonnement et 75 000 € d’amende en cas de récidive.

**Quel type de déficience pour quelles conséquences ?**

* La déficience motrice

4% de la population française souffre de difficultés motrices dont seulement environ 150 000 utilisent un fauteuil roulant.

Cette déficience est une atteinte de la partie motrice du corps. Os, muscles, nerfs sont touchés ; l'origine peut être virale, génétique, accidentelle. La déficience peut avoir un caractère évolutif (sclérose en plaques, myopathie…)

L'ensemble du corps ou certaines parties seulement peuvent être atteints (bras, tronc, mais également les muscles de la phonation, de la déglutition…).

Ce qui peut générer :

Une incapacité de marcher, de manger, respirer, se laver entraînant une dépendance certaine pour tous les actes de la vie ordinaire et le recours à des tierces personnes.

* La déficience VISUELLE

Il faut distinguer cécité et malvoyance. Cette dernière touche particulièrement les plus de 65 ans. Le fait de mal voir génère des situations d'incompréhension.

L'OMS distingue plusieurs niveaux de déficience visuelle dont :

* La cécité totale
* La cécité pratiquement totale avec parfois perception des masses et des volumes
* La cécité partielle ou la reconnaissance du monde est possible ainsi que la lecture de caractères gros comme des titres de journaux
* La déficience visuelle qui laisse la possibilité de lire.

La déficience visuelle peut toucher la vue dans son acuité ou dans son champ.

La déficience retentit sur la capacité à se déplacer, à accéder aux informations écrites dans un monde où l'image tient un rôle de plus en plus prépondérant.

* La déficience AUDITIVE

7 % de la population. Il y a plusieurs niveaux de déficience : légère, moyenne, sévère, profonde, totale.

L'oreille qui permet d'entendre et de codifier un message sonore entre également dans les mécanismes de l'équilibre.

La déficience auditive peut être

* Congénitale, accidentelle, causée par une maladie
* Stable ou évolutive.

Elle perturbe la perception des sons dans leur volume et leur fréquence (graves et aigus) et entraîne une incapacité à communiquer à la fois en réception et en émission.

Les sourds ne sont pas muets mais pour parler il faut s'entendre. L'enfant sourd doit apprendre à articuler d'une façon totalement arbitraire et associer à cette articulation un son qu'il ne perçoit pas.

Les personnes sourdes au milieu d'un groupe se sentent "en dehors du coup". Elles ne peuvent suivre la conversation, lire sur les lèvres est fatigant et pour peu que l'environnement soit bruyant, les propos avancés seront décalés.

* La déficience INTELLECTUELLE

La déficience mentale touche l'être dans ses capacités cognitives ([perception](http://fr.wikipedia.org/wiki/Perception), [langage](http://fr.wikipedia.org/wiki/Langage_humain), [mémoire](http://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9moire_(sciences_humaines)), [raisonnement](http://fr.wikipedia.org/wiki/Raisonnement), [décision](http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cision), [mouvement](http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_(anatomie))) et son intelligence. Elle est souvent - à tort - confondue par la maladie mentale.

Les spécialistes se sont lancés dans l'évaluation de l'intelligence. A partir de l'évaluation du QI; on classe les retards en retard profond, sévère, moyen ou léger. Ce sont les capacités à comprendre, abstraire, conceptualiser, mémoriser, symboliser, raisonner qui sont atteintes.

Les apprentissages scolaires sont difficiles. A l'âge adulte, ces personnes ont la plupart du temps besoin d'un accompagnement. Elles sont souvent mises sous tutelle ou curatelle.

* La déficience PSYCHIQUE

Il est très difficile d'émettre une définition claire et précise de la déficience psychique. Disons qu'elle se présente comme une perturbation qui affecte la pensée, les sentiments ou le comportement d'une personne à un point tel que sa conduite peut devenir incompréhensible et inacceptable pour son entourage.

Les déficiences psychiques seraient causées par une accumulation de difficultés biologiques, psychologiques et sociales qui affecteraient de façon négative l'équilibre de la personne.

En outre, notons que tout le monde peut développer une déficience psychique un jour. Il semble qu'une personne sur cinq a vécu, vit ou vivra avec une déficience psychique au cours de sa vie. La déficience psychique peut se guérir.

Les manifestations sont le repli, l’agressivité centrée sur soi ou sur autrui, le délire, l’incohérence du discours, du comportement, l’abattement ou l’exaltation excessifs.

Les troubles sont variés : idées obsessionnelles, délire, agitation, rites obsessionnels, phobies, troubles dépressifs, états maniaques, troubles de la mémoire, de l'orientation temporelle, spatiale, anxiétés, angoisses, troubles du caractère…

C’est souvent l’adaptation à la vie sociale – à des degrés différents - qui est concerné par les personnes souffrant de ce type de handicap.

**CREDITS**

* **ŒUVRE COLLECTIVE DE L’AFPA**

sous le pilotage de la Direction de l’Ingénierie et de l’Innovation Pédagogique (DIIP)  
Centre d’ingénierie sectoriel tertiaire-services

* **EQUIPE DE CONCEPTION**

**Sylvie CULAT (Ingénieur de formation)**

**Lise DELAPLANCHE (Formateur)**

**Marie Laure STELLA (formateur)**

* **DATE DE MISE A JOUR**

**11/12/2015**

**© AFPA 2015 – fi4-handicap.docx**

**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l’adaptation ou la transformation, l’arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

**Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes**

13 place du Général de Gaulle - 93108 Montreuil Cedex

[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr/)